

Arrêté portant modification du règlement d'exécution de la loi sur les mesures en faveur des invalides

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur les mesures en faveur des invalides, du 11 décembre 1972;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales,

arrête:

Article premier Le règlement d'exécution de la loi sur les mesures en faveur des invalides, du 29 mars 1989, est modifié comme suit:

Art. 10 et 11

Abrogés

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur le 20 février 2006.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil systématique de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 20 février 2006.

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
B. SOGUEL

Le chancelier,
J.-M. REBER